

# Règlement du Cercle d'Échanges Ludiques et Touristiques

*Le SMATAH tient ici à rappeler les fondamentaux du CELT. Il s'agit d'un outil mis à la disposition des finisteriens comme des touristes, dans le but d'échanger des savoirs, des services et des biens. Le but premier du CELT est de favoriser le lien et les rencontres au travers d'échanges authentiques, et cela en dehors de tout calcul marchand.*

1. Le SMATAH ne peut être rendu responsable de la qualité des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés. Il ne fait que mettre en contact des personnes majeures ou mineures accompagnées.
2. Préalablement à chaque transaction les participants passent un accord qui fixe le cadre de l'échange. (date, lieu, durée, nombre de rayons de sourires échangé)
3. Les transactions faites dans le cadre du CELT ne peuvent être effectuées qu'en rayons de sourire.  
1 minute = 1 rayon de sourire  
60 rayons de sourire = 1 heure d'échanges
4. Vous n'êtes pas obligé de rendre une prestation à la personne qui vient de vous en offrir une.
5. Lors de sa création, tout compte est crédité de 120 rayons de sourire.
6. Afin de pouvoir comptabiliser les transactions sur le site du SMATAH, les adhérents doivent rendre compte par mail, téléphone ou courrier des transactions effectuées dans le cadre du CELT et de leurs montants.
7. La comptabilité en rayon de sourire est assurée de façon centralisée par le SMATAH
- 8. Le fait de proposer une prestation ne constitue pas un engagement. Il est toujours possible de refuser une proposition que l'on ne peut ou ne souhaite pas assurer.**
9. Il est possible de modifier ses offres à tout moment en envoyant un mail au SMATAH l'adresse suivante : [smatah@wanadoo.fr](mailto:smatah@wanadoo.fr)
10. Le découvert des comptes est autorisé jusqu'à -2000 rayon de sourire
11. Les informations touchant le CELT sont diffusées de manière régulière sur le site du SMATAH.
12. Les prestations collectives organisées par les adhérents donnent lieu à une inscription de rayons de sourire sur leur compte en fonction du nombre de participants.
- 13. Afin d'éviter le travail clandestin, les échanges de savoir et de services doivent toujours être ponctuels, occasionnels, de courte durée et non répétitifs.**
14. Le SMATAH peut refuser d'enregistrer une transaction ou de publier dans son catalogue des offres une proposition qui semblerait ne pas convenir pour des raisons

légale, éthique ou autres

15. Les transactions sont limitées à personnes majeures. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.